

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 03

: MAISON DES COMMUNES / AVENANT 01 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES INVESTISSEMENT DE LA MAISON DES COMMUNES

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

Les charges de fonctionnement mutualisées de la Maison des Communes (fluides, téléphonie, internet, affranchissement, entretien des locaux, moyens humains, ...) font l'objet d'une convention de répartition des charges signées par l'ensemble des établissements présents dans le bâtiment, ainsi que par le Conseil Départemental, propriétaire d'une partie.

La prise en charge initiale des frais est réalisée par le Centre de Gestion et la répartition est effectuée, selon les termes de la convention, au prorata des surfaces occupées par chaque structure.

La dernière convention avait été entérinée lors du Comité syndical du 08 décembre 2022, puis signée par l'ensemble des contractants le 10 février 2023.

Au vu de la réaffectation de certaines surfaces au cours du 1^{er} trimestre 2024 (pour ce qui concerne l'Alpi, affectation de la salle des conseils), il convient de mettre en place un avenant n°1 à compter du 1^{er} avril 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de répartition des charges d'investissement approuvée par délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2022,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de remboursement de charges – investissement - maison des communes » en date du 08 décembre 2022.

L'avenant a pour objectif :

- De modifier la répartition des surfaces au vu des nouvelles affectations comme suit :

Cocontractants	Surface Privative en m ²	Surface commune en m ²	Surface totale en m ²
CDG 40	1333.55	267.47	1601.02
ADACL	816.45	163.75	980.20
ALPI	765.81	153.60	919.41
AML	136.07	27.29	163.36
Conservatoire des Landes	222.69	44.67	267.36
CNFPT 40	199.54	40.02	239.56
CD 40	452.33	90.72	543.05
TOTAL	3926.44	787.52	4 713.96

- D'actualiser en conséquence les clés de répartition concernées (notamment la clé de répartition des charges propre à l'entretien des locaux en incluant désormais la salle de conférences dans les parties communes)
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

Article 2 :

De l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 Juin 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-